

Séance du 26/05/2026

Date de la convocation
19/05/26

L'an 2026, le 26 mai à 19 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Quistinic, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Président, Thibault PHILIPPE.

Nombres de membre
Afférents au conseil d'administration : 11
En exercice : 8
Votants : 9

Présents : M. Thibault Philippe, Mme Anne Bertin-Renoux, Mme Céline Menge, Mme Émilie Mahé, Mme Isabelle Rivière, Mme Laëtitia Le Bayon, Mme Monique Le Galloudec, M. Daniel Saulnier.

Absentes excusées : Mme Catherine Jury, Mme Jeanne Philippe donne procuration à Mme Anne Bertin-Renoux.

Absent : M. Alain Nignol.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle JOSSEC.

Le procès-verbal du conseil d'administration du 12 mars 2026 est validé à l'unanimité.

Réf	2026_007
-----	----------

Objet : Election vice-président

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-6 -2 et R 123-18 ;

Le maire, président du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président. Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidate : Madame Anne Bertin-Renoux

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président au scrutin secret.

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 9

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Mme Anne Bertin-Renoux a obtenu 9 (neuf) voix.

Mme Anne Bertin-Renoux, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée vice-présidente.

Réf	2026_008
-----	----------

Objet : Election vice-président délégué

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-6 -2 et R 123-18 ;

Vu le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 ;

Le maire, président du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président délégué. Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidate : Mme Céline Menge

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président délégué au scrutin secret.

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 9

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Mme Céline Menge a obtenu 9 (neuf) voix

Mme Céline Menge, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée vice-présidente déléguée.

Réf	2026_009
-----	----------

OBJET : Adoption du règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Président présente au conseil d'administration les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque administrateur. Ce règlement fixe notamment :

- le fonctionnement du CCAS ;
- les règles relatives aux réunions du conseil d'administration ;
- le droit d'expression des administrateurs ;

Après en avoir délibéré le conseil d'administration décide, **à l'unanimité**, d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur Le Président.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La date de la réunion sera fixée au moins quinze jours avant la tenue du Conseil d'administration, et les convocations seront adressées conformément aux dispositions du règlement.

Réf	2026_010
-----	----------

Objet : Délégations consenties au président

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R 123-21 à R 123-23 ;

Les pouvoirs propres du président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son président, pour la durée de son mandat, dans les matières strictement énumérées par décret, notamment, pour :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du code de la commande publique,
- la conclusion de contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférents,
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

- l'exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui,
- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.
- l'acceptation, à titre conservatoire des dons et legs et de former, avant l'autorisation des demandes en délivrance,
- la signature de conventions afférentes aux impayés d'énergie et d'eau, l'accord pour les demandes de Fonds Énergie Eau et bons alimentaires.
- l'admission en non-valeur des titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le président rend compte au conseil d'administration de l'exercice de cette délégation ;

Le président expose à l'assemblée que pour une bonne administration du CCAS, il convient de lui déléguer certaines compétences.

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** :

- Délègue au Président toutes les attributions énumérées ci-dessus.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Réf	2026_011
------------	-----------------

Objet : Décision budgétaire modificative

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget principal et supplémentaire 2026,

Vu l'insuffisance de crédit aux chapitres 012 du budget principal 2026,

Monsieur Thibault PHILIPPE, le Président, propose au Conseil d'Administration d'autoriser la décision budgétaire modificative suivante au budget principal et supplémentaire 2026 :

Section fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Dépense – Compte 62878 (Remboursement de frais à un tiers) : – 40 000,00 €

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés

Dépense - Compte 6211 (personnel affecté par la collectivité de rattachement) : + 40 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, valide la décision budgétaire modificative ci-dessus.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Réf	2026_012
------------	-----------------

Objet : Prise en charge des impayés d'énergie (26-05-01)

Vu le règlement intérieur du FSL modifié par le Conseil Départemental le 22 décembre 2023,

Vu la convention signée entre le Département du Morbihan et le C.C.A.S pour l'octroi et le paiement des aides du Fond de Solidarité pour le Logement relatives aux impayés d'énergie et d'eau,

Vu la demande N°26-05-01 déposée le 12 mai 2026 relative à des impayés d'énergie pour un montant total de 129,15 €.

Le Conseil d'Administration du CCAS décide **à l'unanimité** :

Article 1 : Une aide d'un montant de cent seize euros vingt-quatre centimes est allouée à cette famille

Article 2 : L'aide sera versée à l'opérateur ci-après désigné :

EDF service clients TSA 21941 62978 ARRAS cedex 9

Article 3 : La présente décision sera notifiée au bénéficiaire, à l'opérateur, au Président du Conseil Départemental.

Article 4 : Le demandeur dispose d'un délai de deux mois pour former contre cette décision un recours gracieux auprès du Président du C.C.A.S de Quistinic ou un recours hiérarchique exercé auprès de Monsieur Le Président du Conseil départemental, DGA Solidarités – Territoire 7 PPL – CMS – Place du Général de Gaulle – 56700 HENNEBONT.

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois pour former contre cette décision recours contentieux déposé auprès du Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES CEDEX. Un formulaire de recours est à sa disposition sur le site www.conseil-etat.fr, onglet « Conseil d'État », rubrique « démarches et procédures », « formulaires de requêtes contentieux sociaux ».

Réf	2026_013
-----	----------

Objet : Prise en charge des impayés d'énergie (26-05-02)

Vu le règlement intérieur du FSL modifié par le Conseil Départemental le 22 décembre 2023,

Vu la convention signée entre le Département du Morbihan et le C.C.A.S pour l'octroi et le paiement des aides du Fond de Solidarité pour le Logement relatives aux impayés d'énergie et d'eau,

Vu la demande N°26-05-02 déposée le 19 mai 2026 relative à des impayés d'énergie.

Le Conseil d'Administration du CCAS décide à l'unanimité :

Article 1 : Une aide d'un montant de trois cent dix-huit euros est allouée à cette famille.

Article 2 : L'aide sera versée à l'opérateur ci-après désigné :

EDF service clients TSA 21941 62978 ARRAS cedex 9

Article 3 : La présente décision sera notifiée au bénéficiaire, à l'opérateur, au Président du Conseil Départemental.

Article 4 : Le demandeur dispose d'un délai de deux mois pour former contre cette décision un recours gracieux auprès du Président du C.C.A.S de Quistinic ou un recours hiérarchique exercé auprès de Monsieur Le Président du Conseil départemental, DGA Solidarités – Territoire 7 PPL – CMS – Place du Général de Gaulle – 56700 HENNEBONT.

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois pour former contre cette décision recours contentieux déposé auprès du Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES CEDEX. Un formulaire de recours est à sa disposition sur le site www.conseil-etat.fr, onglet « Conseil d'État », rubrique « démarches et procédures », « formulaires de requêtes contentieux sociaux ».

Questions et informations diverses

Dates à retenir :

- Inauguration de la résidence inclusive le mercredi 9 septembre 2026 à 15h00.
- Repas des aînés le dimanche 25 octobre 2026.

Fortes chaleurs :

Dans le cadre de l'épisode de fortes chaleurs, il est demandé aux membres du conseil d'administration de mettre à jour la liste des personnes vulnérables.

Le président souhaite mettre en place un référent par quartier, un article paraîtra dans la lettre d'informations. Il sera également demandé aux usagers ou à leur famille de contacter la mairie s'ils souhaitent être inscrits sur la liste des personnes vulnérables.

Le Président : Thibault Philippe



La secrétaire de séance : Marie-Noëlle Jossec

